

Motion 1463

pour une proposition d'aménagement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OBP) et l'article 15A, alinéa 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT)

invite le Conseil d'Etat

- à étudier, d'entente avec les communes et les propriétaires, l'aménagement du secteur jouxtant la route de l'Ain ainsi que les éventuelles mesures techniques à prendre afin de rendre les constructions et immeubles existants ou à créer, conformes à la loi fédérales sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi qu'à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ;
- à redéfinir, si nécessaire, dans le cadre de cette étude, la ou les affectations du secteur en cause.